



# CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution : Générale

PNUE/CMS/Conf.10.27  
24 juin 2011

Français  
Original : Anglais

DIXIEME SESSION DE LA  
CONFERENCE DES PARTIES  
Bergen, 20-25 novembre 2011  
Point 12b de l'ordre du jour

## LIGNES DIRECTRICES SUR L'INTÉGRATION DES ESPÈCES MIGRATRICES DANS LES STRATÉGIES ET LES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ (SPANB)

*(Préparé par le Secrétariat de la CMS)*

1. À sa dixième réunion tenue à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a décidé d'entreprendre une révision approfondie des SPANB et a adopté le "Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020" (Décision X.2). La Conférence est convenue que ce Plan stratégique devra être exécuté par le biais des programmes de travail de la CDB, la mise en œuvre des SPANB et d'autres activités aux niveaux national, régional et international.
2. Les espèces migratrices sont partie intégrante de notre biodiversité. Afin de donner quelques orientations aux Parties contractantes à la CMS et aux États de l'aire de répartition, des projets de lignes directrices ont été préparés sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB).
3. Ces projets de lignes directrices, qui sont joints en annexe au présent document, ont été distribués à tous les points focaux nationaux de la CMS et aux membres du Conseil scientifique en vue d'échanger des informations et d'encourager l'utilisation des lignes directrices lors de la révision des SPANB.

### **Action requise:**

- La Conférence des Parties est invitée à examiner les lignes directrices jointes en annexe et à adopter le projet de Résolution COP 10.18



*LIGNES DIRECTRICES SUR L'INTÉGRATION DES ESPÈCES  
MIGRATRICES DANS LES STRATÉGIES ET LES PLANS D'ACTION  
NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ (SPANB)*

*(Préparé par le Secrétariat de la CMS en collaboration avec Christian Prip)*

## Préface

La Convention sur la diversité biologique (CDB) exhorte toutes les Parties à élaborer des stratégies et des plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB); elle a par ailleurs établi que les SPANB sont les mécanismes clés pour la mise en œuvre au niveau national. La CDB, la CMS ainsi que d'autres Accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement sont convenus que les SPANB sont des outils pour la mise en œuvre, non seulement de la CDB, mais aussi de toutes les conventions touchant à la diversité biologique.

La dixième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP10), qui s'est tenue en 2010 à Nagoya, au Japon, a adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité (voir encadré 4), notamment l'objectif 17, selon lequel les pays devraient avoir élaboré, adopté et commencé à mettre en œuvre des SPANB révisés d'ici à 2015. Cela donne aux pays une occasion unique d'assurer une mise en œuvre cohérente de la CDB et de la CMS et d'intégrer la conservation des espèces migratrices dans les politiques nationales pour la biodiversité, y compris les nouveaux objectifs nationaux.

La présente publication entend aider les Parties à la CMS dans leurs efforts. Elle fournit une série de lignes directrices, qui s'adressent principalement aux points focaux de la famille CMS, sur la meilleure façon de participer et comment influencer sur les prochaines révisions et mises à jour des SPANB. Mais ces lignes directrices s'adressent également aux autorités compétentes des non-Parties, aux points focaux de la CDB et autres parties prenantes aux SPANB pour sensibiliser aux espèces migratrices et à leur importance pour la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes.

En outre, la publication donne une vue d'ensemble de tous les faits advenus dernièrement au sein de la CDB intéressant la CMS, des obligations, des mesures établies par la CMS et ses instruments connexes. Enfin, elle évalue les SPANB déjà en place et la mesure dans laquelle ils reflètent les problèmes liés aux espèces migratrices.

## 1. Pourquoi intégrer les espèces migratrices dans les SPANB

Les stratégies et les actions entreprises pour conserver et utiliser durablement les espèces migratrices en conformité avec la CMS exigent que chaque pays élabore des plans pour obtenir l'appui politique et les ressources financières nécessaires. À la différence de la CDB, la CMS ne fournit pas un mécanisme national pour la mise en œuvre, et du fait que les problèmes liés aux espèces migratrices ne peuvent pas et ne sauraient être considérés séparément de la question plus vaste de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, il y a de bonnes raisons d'intégrer les stratégies et les actions nationales pour la mise en œuvre de la CMS dans le mécanisme de mise en œuvre de la CDB, c'est-à-dire les SPANB.

En général, cette intégration n'a pas eu lieu dans la première génération de SPANB. L'adoption de l'objectif d'Aichi 17 par la COP 10 de la CDB qui prévoit de mettre en place une nouvelle génération de SPANB révisés et actualisés d'ici à 2015, donne la possibilité de corriger cette situation.

La biodiversité, sa valeur pour le bien-être humain comme base des services fournis par les écosystèmes et les conséquences de l'appauvrissement de la biodiversité, font l'objet d'une attention politique accrue. Preuve en est la présence de quelque 130 ministres à la COP 10 de la CDB à Nagoya, au Japon. En leur donnant plus de visibilité dans la nouvelle génération de SPANB, les espèces migratrices et la CMS pourraient devenir aussi plus visibles sur le plan politique.

En revanche, attribuer une plus grande place aux espèces migratrices dans les SPANB pourrait susciter davantage d'attention pour les questions de biodiversité en général, grâce à l'attraction et à la fascination qu'exercent les espèces migratrices sur beaucoup de personnes. Les espèces migratrices-ci pourraient servir d'incitation à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et faire fonction d'indicateurs importants de la biodiversité.

Intégrer dans les SPANB les questions intéressant la CMS renforcerait la capacité des pays à utiliser plus efficacement les ressources financières existantes et, en particulier, celles provenant du FEM. Des ressources ont été allouées par le FEM pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition à préparer de nouveaux SPANB et un financement sera mis à disposition par le FEM pour des activités de mise en œuvre des SPANB.

Dans une optique CDB, la CMS offre une approche utile de la biodiversité mondiale qui à ce jour n'a reçu qu'une attention limitée de la CDB, c'est-à-dire l'approche des itinéraires migratoires<sup>1</sup>. La CDB et les SPANB ont été considérés principalement comme un cadre pour une action nationale, et la CDB a appliqué essentiellement l'approche par écosystème. Avec l'intégration des espèces migratrices, la planification nationale de la biodiversité devrait s'inscrire dans une perspective plus internationale et être coordonnée avec les États de l'aire de répartition, qui sont tous également parties à la CDB. L'approche des itinéraires migratoires associe des caractéristiques des approches liées aux écosystèmes et aux espèces migratrices et indique que les menaces pesant dans un État de l'aire de répartition peuvent avoir des effets négatifs sur une espèce migratrice dans toute son aire.

## ENCADRÉ 1

### *Orientations fournies récemment par la COP de la CDB concernant les SPANB: Décision IX/8 paragraphe 8 de la CDB*

La COP "...exhorte les Parties, dans le cadre de l'élaboration, de l'application et de la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et des stratégies et plans d'action régionaux pour la diversité biologique et instruments équivalents, s'il y a lieu, à faire ce qui suit en mettant en œuvre les trois objectifs de la Convention:

#### *Pour réaliser les trois objectifs de la Convention:*

- a) S'assurer que les stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique (SPANB) **sont axés sur l'action et pratiques, comportent des priorités** et offrent un cadre de travail national à jour pour la mise en œuvre de la Convention
- b) S'assurer que les SPANB tiennent compte des **principes adoptés dans la Déclaration de Rio** sur l'environnement et le développement
- c) Souligner **l'intégration des trois objectifs de la Convention dans les plans, les programmes et les politiques sectoriels et intersectoriels pertinents**
- d) Promouvoir **l'intégration des questions de parité des sexes**
- e) Promouvoir les synergies entre les activités visant à appliquer la Convention et **l'élimination de la pauvreté**
- f) Identifier les **mesures prioritaires nationales et régionales, dont les mesures stratégiques** pour réaliser les trois objectifs de la Convention
- g) Élaborer un **plan visant à mobiliser des ressources financières** afin de soutenir les activités prioritaires

#### *Éléments des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique:*

- h) Tenir compte de **l'approche par écosystème**
- i) Mettre en évidence la **contribution de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes**, à l'éradication de la pauvreté, au développement national et au bien-être humain, ainsi que les valeurs économiques, sociales, culturelles et autres de la diversité biologique
- j) Identifier les **principaux dangers qui menacent la diversité biologique**, y compris les facteurs directs et indirects du changement dans la diversité biologique, et **inclure des mesures propres à contrer les menaces identifiées**
- k) **Établir, s'il y a lieu, des objectifs nationaux ou, selon le cas, des objectifs infranationaux**, pour soutenir la mise en œuvre des SPANB

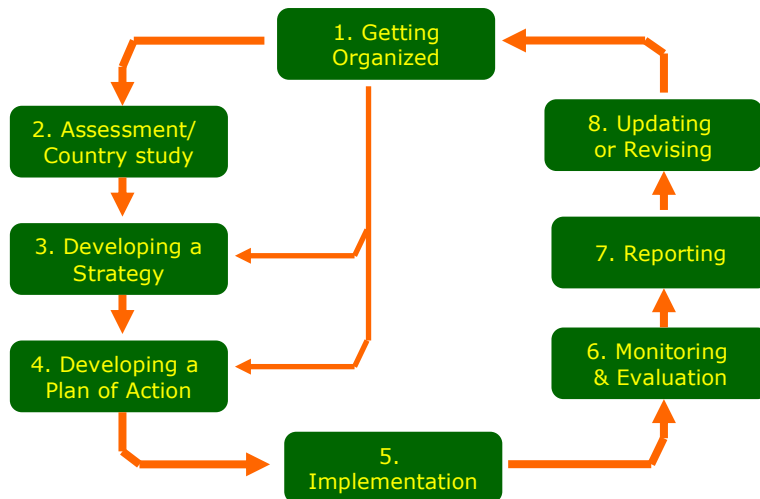
#### *Dispositifs de soutien:*

- l) Inclure et mettre en œuvre des **plans nationaux de développement des capacités** pour la mise en œuvre des SPANB, en se fondant sur les résultats des autoévaluations nationales des capacités
- m) Faire participer **les communautés autochtones et locales et tous les secteurs et parties prenantes concernés**
- n) Respecter, protéger et maintenir les **connaissances, innovations et pratiques traditionnelles**
- o) Établir ou renforcer les **dispositions institutionnelles nationales** pour la promotion, la coordination et la surveillance de la mise en œuvre des SPANB
- p) Élaborer et mettre en œuvre une **stratégie de communication** pour la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique
- q) Examiner les **processus de planification existants afin d'intégrer les préoccupations concernant la diversité biologique** à d'autres stratégies nationales, notamment les stratégies d'élimination de la pauvreté, les stratégies nationales pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, les stratégies de développement durable et les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de lutte contre la désertification, ainsi que les stratégies sectorielles. S'assurer que les SPANB sont mis en œuvre en coordination avec ces autres stratégies
- r) Utiliser ou élaborer, selon le cas, des **réseaux régionaux, infrarégionaux ou infranationaux** afin de soutenir l'application de la Convention
- s) Promouvoir et soutenir les **actions locales pour la mise en œuvre des SPANB**

Note: Il s'agit d'une version abrégée de la décision. Le texte intégral est affiché sur: [www.cbd.int/nbsap/guidance.shtml](http://www.cbd.int/nbsap/guidance.shtml)

**BOX 2:**

## Steps in the Biodiversity Planning Process



Source: Miller, K.R. & Lanou, S.M. 1995, National Biodiversity Planning: Guidelines Based on Early Experiences around the World, World Resources Institute, United Nations Environment Programme and The World Conservation Union, Washington DC, Nairobi, Gland, Suisse.

(TRADUCTION DE LA FIGURE CI-DESSUS :

Encadré 2

Étapes du processus de planification de la biodiversité

1. Organisation
2. Évaluation/Étude de pays
3. Élaboration d'une stratégie
4. Élaboration d'un plan d'action
5. Mise en œuvre
6. Suivi et évaluation
7. Notification
8. Actualisation ou révision)

## 2. Lignes directrices sur l'intégration des préoccupations concernant les espèces migratrices dans la révision et l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de la CDB.

Ci-dessous sont décrites quelques mesures que les points focaux de la CMS et les points focaux des accords et des MdA de la CMS pourraient prendre, selon la situation des pays, s'ils ne l'ont pas déjà fait, pour faire en sorte que les préoccupations concernant les espèces migratrices soient prises en compte durant la révision et la mise à jour des SPANB<sup>2</sup>.

### **1) Établir des contacts et une collaboration avec les points focaux nationaux de la CDB et les points focaux des autres conventions liées à la diversité biologique**

Il s'agit d'un préalable fondamental pour la participation active des points focaux de la CMS à la préparation des SPANB. Seuls 22 pays ont les mêmes points focaux pour la CDB et la CMS et pour de nombreux autres pays, les deux points focaux sont hébergés dans différentes institutions, ce qui laisse à penser qu'à ce jour la collaboration a été limitée (Voir encadré 3).

Les autres conventions touchant à la diversité biologique montrent le même intérêt que la CMS à intégrer leurs questions dans les SPANB; aussi le processus des SPANB est-il l'occasion d'établir une collaboration nationale plus étroite entre les points focaux de toutes ces conventions. Des détails sur les points focaux de la CMS, de la CDB, de la Convention de Ramsar et de la CITES sont affichés sur le site web de la CMS: [www.cms.int/about/nbsap/national\\_focal\\_points.pdf](http://www.cms.int/about/nbsap/national_focal_points.pdf).

### **2) Connaître les décisions, les programmes de travail, les objectifs, etc. de la CDB et leur importance pour la CMS**

À divers degrés, et selon la situation de chaque pays, un large éventail de décisions de la CDB, dont un grand nombre des objectifs d'Aichi (voir encadré 4), ont une importance pour les espèces migratrices. Le point focal de la CMS devrait les étudier et déterminer celles qui intéressent le plus son pays afin de tenir pleinement compte de la cohérence, des synergies et du rapport coût-efficacité de leur application.

L'examen pourrait être facilité par le projet TEMATEA mis en place par le PNUE et l'UICN. TEMATEA fournit des modules fondés sur les questions pour la mise en œuvre cohérente des conventions liées à la diversité biologique. Les modules structurent l'information sur des questions d'intérêt commun en identifiant et en regroupant des articles, décisions, résolutions et recommandations pertinents de différents accords. À ce jour, des modules ont été mis au point pour les eaux intérieures, les espèces exotiques envahissantes, l'utilisation durable, la biodiversité et les changements climatiques, les zones protégées et l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

Le projet TEMATEA a été élaboré en réponse aux énormes difficultés rencontrées par les pays qui s'acquittent des nombreuses obligations découlant des conventions touchant à la diversité biologique, parmi ces difficultés l'insuffisance des ressources financières et humaines (voir [www.tematea.org](http://www.tematea.org)).

Le point focal de la CMS devrait également bien connaître les SPANB déjà en place.

### **3) Établir un processus de planification séparé au sein de la CMS pour identifier et intégrer les priorités de la CMS dans les SPANB**

Les points focaux nationaux de la famille CMS et d'autres parties prenantes à la CMS devraient établir entre eux un processus permettant de définir les priorités de la CMS énoncées dans les accords et les MdA pertinents afin de les intégrer dans les SPANB. Le processus devrait examiner comment les outils de la CMS pourraient le mieux contribuer à la réalisation de l'objectif général pour 2020 en matière de diversité biologique et des objectifs d'Aichi y relatifs. Cela comporterait généralement une action ciblée pour atténuer les principales menaces aux espèces migratrices dont l'état de conservation laisse à désirer et la définition des besoins pour renforcer la coopération avec d'autres États de l'aire de répartition, par exemple moyennant la signature de nouveaux accords et MdA.

Les apports de la CMS qui pourraient présenter un intérêt pour les SPANB sont inclus dans bon nombre des lignes directrices ci-après.

### **4) Encourager l'intégration cohérente des espèces migratrices dans les SPANB des États de l'aire de répartition**

La caractéristique unique des espèces migratrices est que, pour être efficace, leur protection exige une coopération entre pays. Une action concertée et coordonnée entre les États de l'aire de répartition s'impose également lorsqu'il s'agit d'intégrer de manière cohérente les préoccupations concernant les espèces migratrices dans les SPANB. Cela pourrait être une question pertinente à traiter à la première occasion par les organes directeurs des divers accords et MdA de la CMS dans le but de déterminer des mesures spécifiques nécessaires pour les espèces particulières qui pourraient être incorporées dans tous les SPANB des États de l'aire de répartition.

Toutes les espèces inscrites à l'Annexe II de la CMS ne font pas actuellement l'objet d'accords entre États de l'aire de répartition. Loin s'en faut. Les SPANB pourraient donc être une excellente occasion d'examiner avec d'autres États de l'aire de répartition la nécessité de conclure de nouveaux accords, MdA ou d'autres types d'action coordonnée pour des espèces migratrices spécifiques, et d'intégrer ces besoins dans les SPANB.

### **5) Devenir partie active du processus SPANB**

La préparation des SPANB est conçue comme un processus entièrement participatif s'adressant aux parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Le processus devrait partir de la base puis être « pris en main » à un niveau politique élevé.

Le processus est essentiel pour garantir que les parties prenantes – y compris les secteurs économiques dans lesquels résident les causes profondes de la perte de biodiversité – se sentent pleinement engagés en faveur de la CDB. Le peu de succès obtenu en insérant les



principaux facteurs de la perte de biodiversité dans la première génération des SPANB s'explique en grande partie par les faiblesses des processus préparatoires.

Les points focaux de la CMS devraient non seulement encourager l'intégration des questions spécifiques à la CMS, mais aussi faire en sorte que les SPANB soient aussi complets et solides que possible. En conformité avec les directives de la CDB pour les SPANB, cela comprendrait des dispositions pour une intégration dans tous les secteurs, des objectifs mesurables et assortis de délais, l'attribution d'un ordre de priorité aux actions, des mécanismes pour le suivi et l'examen et des stratégies pour la communication et le financement.

Les points focaux de la CMS pourraient aussi encourager la participation des ONG et des instituts scientifiques en mettant l'accent sur les espèces migratrices et la connaissance de ces espèces dans le processus.

#### **6) Fournir des informations de base sur les espèces migratrices pour lesquelles le pays est un État de l'aire de répartition pour le processus SPANB**

Cela comprend les espèces inscrites aux Annexes de la CMS pour lesquelles le pays est un État de l'aire de répartition, et des renseignements sur les accords internationaux et les Mda sous les auspices de la CMS auxquels le pays prend part.

### ***Outils pour la mise en œuvre***

---

#### **7) Promouvoir une surveillance renforcée des espèces migratrices et la recherche dans ce domaine**

Le manque de connaissances sur l'état et les tendances de la biodiversité a été souligné comme étant une contrainte importante dans la lutte contre la perte de biodiversité dans la première génération des SPANB. C'est pourquoi dans un grand nombre de SPANB, l'un des grands objectifs est l'amélioration de la base de connaissances. Encore que les SPANB aient contribué à l'obtention de meilleures informations, la base est encore incomplète, et il est probable que les prochains SPANB s'attaqueront de nouveau à ces lacunes et comprendront des dispositions visant à y remédier. Cela pourrait être l'occasion de promouvoir une surveillance renforcée et la recherche sur les espèces migratrices, répondant ainsi aux exigences de tous les instruments de la CMS. Cela pourrait contribuer non seulement aux connaissances sur les espèces particulières, mais aussi fournir une indication de l'état de la biodiversité dont elles dépendent (voir ci-dessous les espèces migratrices comme indicateurs potentiels de biodiversité). Cela aiderait également à atteindre l'objectif d'Aichi 19.

#### **8) Promouvoir des objectifs et des indicateurs pour les espèces migratrices**

Le Plan stratégique 2011–2020 de la CDB invite les Parties à élaborer des objectifs nationaux en s'appuyant sur les objectifs d'Aichi en tant qu'outil flexible et à les intégrer dans les SPANB. Ces objectifs pourraient aussi concerner les espèces migratrices.

Pour suivre et examiner la mise en œuvre des SPANB, il faudrait élaborer une série d'indicateurs nationaux. Agissant comme lien entre les différents écosystèmes et les fournisseurs de fonctions d'écosystèmes telles que la pollinisation, la propagation des semences et les aliments pour d'autres animaux, les espèces migratrices sont des indicateurs très précieux de la biodiversité et de la santé des écosystèmes.

### **9) Promouvoir l'établissement de réseaux d'aires protégées qui sont bénéfiques pour les espèces migratrices**

Les aires protégées sont une pierre angulaire pour la conservation de la biodiversité en général et des espèces migratrices en particulier. Les aires protégées ont eu une place prédominante dans la première génération de SPANB et il est probable qu'il en sera de même dans la deuxième génération conformément à l'objectif d'Aichi 11, qui vise à ce qu'au moins 17 pour cent des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 pour cent des zones marines et côtières soient conservés d'ici à 2020.

Le point focal de la CMS doit fournir des informations pour le processus SPANB sur l'habitat, les points sensibles et les voies migratoires ayant spécialement besoin d'être protégés. Ces informations devraient être partagées et coordonnées avec d'autres Etats de l'aire de répartition, contribuant ainsi à la constitution de réseaux d'aires protégées pour les habitats des espèces migratrices dans toute l'aire. Pour les espèces telles que les mammifères terrestres, les États de l'aire de répartition seront souvent des pays voisins où une coopération plus étroite pourrait mener à l'établissement d'aires protégées transfrontières.

Les aires protégées en mer sont fortement sous-représentées par rapport aux aires protégées terrestres et une augmentation substantielle de ces aires – y compris des mesures strictes contre les activités nuisibles qui y sont menées - serait très importante pour l'état de conservation de nombreuses espèces migratrices marines.

### **10) Encourager la restauration des habitats pour les espèces migratrices**

La CDB comme la CMS abordent la question de la restauration de la nature, mais les organes subsidiaires des deux conventions n'ont prêté qu'une attention limitée à la question et celle-ci n'est guère présente dans la première génération de SPANB.

L'objectif d'Aichi 15 invite les parties à remettre en état au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés d'ici à 2020, et la COP11 de la CDB qui se tiendra en 2012 se penchera sur la question de la restauration des écosystèmes. Il est donc probable que la restauration aura une place plus importante dans les prochains SPANB. Les points focaux de la CMS

pourraient insister à ce sujet en fournissant des informations et des recommandations sur les habitats dégradés des espèces migratrices qui ont besoin d'être remis en état.

### **11) Promouvoir des dispositions pour l'utilisation durable des espèces migratrices dans les SPANB**

Étant l'un des trois objectifs, la question de l'utilisation durable revêt une grande importance pour la CDB. La COP7 de la CDB a adopté les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, une série de quatorze principes pratiques et lignes directrices opérationnelles conçue pour assurer et renforcer l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique<sup>3</sup>.

Bien que ne la traitant pas explicitement, la CMS juge très importante la notion d'utilisation durable au regard de la protection des espèces migratrices. De nombreuses espèces figurent dans les Annexes de la CMS principalement parce qu'elles sont utilisées de façon non durable sous certains aspects. En appliquant des mesures plutôt strictes sur le prélèvement des espèces migratrices dans les Articles III et V de la CMS et dans les instruments de la CMS, la question de l'utilisation durable et les fondements des Principes d'Addis-Abeba sont dans une certaine mesure implicitement inclus dans la CMS et ses instruments.

Comme contribution au processus SPANB, les points focaux de la CMS pourraient examiner les directives d'Addis-Abeba par rapport aux mesures nationales pour appliquer la CMS et les instruments connexes pertinents afin de déterminer le besoin de mesures nationales spécifiques pour l'utilisation durable des espèces migratrices.

### **12) Promouvoir l'intégration des espèces migratrices dans l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et l'évaluation environnementale stratégique (EES)**

L'étude d'impact est un instrument important pour l'intégration pratique de la biodiversité et de ses composantes dans des projets, programmes et politiques. Cela est reconnu à la fois par la CDB (Article 14) et implicitement par l'Article III.4 de la CMS, qui préviennent les effets négatifs des activités pour les espèces inscrites à l'Annexe 1.

La CDB a adopté une série de principes directeurs à la COP6 en 2002 (mis à jour à la COP8 en 2008) pour incorporer la biodiversité dans l'EIE et l'EES<sup>4</sup>. En 2002 également, la COP7 de la CMS a abordé la question et a exhorté les Parties à inclure dans l'EIE et l'EES, s'il y a lieu, une réflexion aussi complète que possible sur les effets des obstacles à la migration. Les Parties ont également été invitées à appliquer les directives de la CDB<sup>5</sup>.

L'Étude d'impact sur l'environnement est un processus d'évaluation des effets probables sur l'environnement d'un projet proposé, qui tient compte de tous les aspects et utilise ensuite les conclusions comme outil pour la planification et la prise de décisions. Cette étude d'impact est

aujourd'hui en grande partie incorporée dans les législations nationales et appliquée partout dans le monde à des degrés divers.

L'évaluation environnementale stratégique est un processus d'évaluation des conséquences sur l'environnement des plans, politiques et programmes publics visant à assurer qu'elles sont dûment prises en compte autant que les considérations économiques et sociales. L'EES n'est pas appliquée aussi fréquemment que l'EIE, malgré son potentiel évident d'intégrer la biodiversité dans tous les secteurs.

Le point focal de la CMS pourrait examiner les procédures nationales en place pour l'EIE et l'EES et leur applicabilité aux espèces migratrices ainsi que leur insertion dans les propositions visant à améliorer le processus SPANB, si nécessaire.

### **13) Promouvoir des activités de sensibilisation et de communication liées aux espèces migratrices**

La COP8 de la CMS a approuvé le plan de sensibilisation et de communication 2009 – 11<sup>6</sup>, et les SPANB pourraient être un instrument utile au niveau national pour faire prendre conscience des espèces migratrices et de leur importance pour le fonctionnement des écosystèmes, contribuant ainsi à l'objectif d'Aichi 1. Comme indiqué ci-dessus, sensibiliser davantage l'opinion publique aux espèces migratrices et à leurs fonctions pourrait aider à faire prendre conscience des questions plus vastes touchant à la biodiversité grâce au potentiel des espèces migratrices comme indicateurs de biodiversité et à l'attraction et à la fascination qu'elles exercent sur de nombreuses personnes.

### **14) Étudier l'utilité des espèces migratrices et la possibilité de mettre en place des mesures d'incitation pour leur conservation et leur utilisation durable**

L'objectif d'Aichi 2 énonce que les valeurs de la biodiversité d'ici à 2020 devraient être intégrées dans les stratégies nationales et locales de développement, de réduction de la pauvreté et de planification, et incorporées dans les comptes nationaux et, selon que de besoin, dans les systèmes de notification. L'objectif 3 traite de la suppression des mesures d'incitation nuisibles à la biodiversité et à la mise en place de nouvelles mesures d'ici à 2020.

Les deux objectifs sont étroitement liés étant donné que l'évaluation sera souvent une condition préalable pour la suppression de mesures d'incitation néfastes et la création de nouvelles mesures positives.

L'évaluation et la création d'instruments économiques pourraient utiliser les conclusions de l'étude "The Economics of Ecosystems and Biodiversity" (TEEB). Il s'agit d'une importante étude internationale lancée en différentes phases qui a conduit à la COP10 de la CDB en 2010. Elle se propose d'attirer l'attention sur les avantages économiques mondiaux de la biodiversité, de mettre en relief le coût croissant de la perte de biodiversité et de la

dégradation des écosystèmes, et de réunir des experts en sciences, économie et politique afin de mener des actions pratiques pour progresser<sup>7</sup>.

L'étude TEEB note que le coût des pertes de biodiversité est ressenti au niveau communautaire, mais peut passer inaperçu aux niveaux national et international car la vraie valeur du capital nature est ignorée dans les décisions, les indicateurs, les systèmes de comptabilité et les prix sur le marché. Le manque d'attribution d'une valeur commerciale aux services fournis par les écosystèmes et la biodiversité signifie que les avantages que nous tirons de ces biens (souvent publics) sont généralement négligés ou sous-évalués lors de la prise de décisions. Cela conduit à des actions qui non seulement entraînent des pertes de biodiversité mais qui ont aussi des incidences sur le bien-être humain.

Afin de préparer la voie pour des réponses plus efficaces au niveau politique, il faut rendre les avantages de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes visibles aux économies et à la société. Les points focaux de la CMS devraient garantir que les processus d'évaluation nationaux en préparation des SPANB intègrent la valeur des espèces migratrices, par exemple, leur contribution aux services fournis par les écosystèmes des zones humides, comme pollinisateurs et comme générateurs de revenus grâce à l'observation des animaux et au tourisme.

#### **15) Promouvoir la conservation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés locales et des populations autochtones concernant les espèces migratrices**

Les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales concernant la biodiversité et l'utilisation coutumière des ressources biologiques sont des thèmes importants de la CDB visés par les Articles 8(j) et 10 (c) et par l'Objectif d'Aichi 18.

Les espèces migratrices ont une grande importance dans de nombreuses cultures, y compris celles des communautés autochtones et locales. Aussi existe-t-il une masse de connaissances, d'innovations et de pratiques traditionnelles précieuses liées à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices qui devrait être protégée, comme il ressort également des décisions d'un certain nombre d'instruments de la CMS.

#### **16) Mobilisation de ressources**

Seule une petite partie des SPANB existants comprend des stratégies pour financer leur mise en œuvre et ceci, associé au fait qu'en général les SPANB ne sont pas approuvés à un niveau gouvernemental élevé, a conduit à une faible mobilisation de ressources et par suite à une mise en œuvre médiocre des SPANB.

Selon l'objectif d'Aichi 20, la mobilisation de ressources provenant de toutes les sources devrait augmenter sensiblement par rapport aux niveaux actuels d'ici à 2020. On s'attend donc

à ce que les SPANB révisés et actualisés comprennent des stratégies financières pour des mesures de conservation et d'utilisation durable des espèces migratrices. Étant donné que ces efforts seront souvent concertés et/ou coordonnés entre les États de l'aire de répartition, il serait bon d'identifier les besoins et les sources de financement parmi ces États, y compris par le biais des instruments existants de la CMS. Dans les cas où les voies migratoires couvrent à la fois des pays développés et des pays en développement, les pays développés pourraient apporter une aide financière aux pays en développement.

## *Faire face aux menaces exercées sur les espèces migratrices*

---

### **17) Changements climatiques**

Les changements climatiques sont devenus un facteur important de la perte de biodiversité, toutefois, la plupart des SPANB ne tiennent pas compte du rapport entre climat et biodiversité. Cela pourrait peut-être s'expliquer par le fait que la plupart des SPANB ont été préparés lorsque les liens entre les changements climatiques et la biodiversité n'attiraient pas la même attention qu'aujourd'hui et peut-être aussi parce que la majorité des pays, les pays en développement, ne contribuent que dans peu de cas aux changements climatiques.

Selon l'objectif d'Aichi 10, les pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables affectés par les changements climatiques ou l'acidification devront être réduites au minimum d'ici à 2015. Il est probable que les changements climatiques seront l'objet de plus d'attention dans les SPANB révisés et actualisés.

Les espèces migratrices sont gravement affectées par les changements climatiques. Les effets varient selon les différents groupes taxonomiques : modifications dans les itinéraires migratoires, obstacles à la migration, changements dans la répartition des proies, baisse de la fertilité, maladies et changements dans le ratio mâles/femelles (tortues). On estime que 84 pour cent des espèces d'oiseaux figurant dans les annexes de la CMS sont menacées d'une façon ou d'une autre par les changements climatiques, presque la moitié à cause des changements dans le régime hydrique<sup>8</sup>.

La CMS a pris cette question très au sérieux et tant la COP8 en 2005 que la COP9 en 2008 ont adopté des résolutions sur l'impact des changements climatiques sur les espèces migratrices<sup>9</sup>. La dernière résolution:

- Exhorte les Parties à identifier quelles espèces migratrices risquent le plus d'être menacées directement ou indirectement par les changements climatiques
- Recommande aux Parties de concevoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation pour les espèces migratrices menacées par les changements climatiques

- Exhorte les Parties à promouvoir le renforcement des capacités pour mettre en œuvre des mesures de conservation des espèces migratrices menacées par les changements climatiques.

Il pourrait être intéressant d'intégrer ces mesures nationales dans les processus SPANB.

## **18) Espèces exotiques envahissantes**

Les espèces exotiques envahissantes et les menaces qu'elles constituent pour les écosystèmes et les espèces autochtones sont explicitement traitées par la CDB, la CMS et de nombreux autres instruments sous les auspices de la CMS, qui engagent les pays à prendre des mesures pour éviter et atténuer leurs menaces.

L'objectif d'Aichi 9 demande aux pays d'identifier, de classer en ordre de priorité, de contrôler et d'éradiquer les espèces exotiques envahissantes d'ici à 2020 et de gérer les voies de pénétration afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Les menaces aux espèces migratrices par des espèces exotiques envahissantes sont nombreuses et comprennent la compétition avec les espèces autochtones, les impacts négatifs sur les habitats, la destruction des individus et des œufs, l'hybridation avec les espèces autochtones et les maladies dues aux agents pathogènes et aux parasites.

La première génération de SPANB a attribué aux espèces exotiques envahissantes une importance très limitée. Les points focaux de la CMS devraient tenter de faire en sorte que cela ne sera pas le cas pour les SPANB révisés et actualisés et que les menaces spécifiques aux espèces migratrices sont traitées de manière appropriée.

## **19) Menaces dues aux activités du secteur économique**

L'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs est au cœur de la mise en œuvre de la CDB. Le caractère global de la Convention et son vaste champ d'application impliquent qu'elle ne peut être mise en œuvre que si tous les secteurs de la société y participent. Les dispositions des Articles 6(b) et 10 énoncent clairement l'importance de l'intégration et un certain nombre d'objectifs d'Aichi traitent explicitement ou implicitement de l'intégration sectorielle, notamment les objectifs 2, 3, 4, 6 et 7.

Les SPANB sont considérés comme un outil pour l'intégration au niveau national, mais les SPANB de la première génération n'ont pu influencer la politique que dans une mesure limitée au-delà du mandat de l'organisme national responsable de la biodiversité. Il s'ensuit que la participation accrue des secteurs et l'attention pour les activités sectorielles nuisibles à la biodiversité ont des chances de devenir des questions importantes dans les SPANB révisés et actualisés.

Cela pourrait servir à renforcer la prise de conscience des menaces aux espèces migratrices, étant donné que bon nombre de ces menaces sont réellement liées aux activités des secteurs économiques. Il est donc important que les points focaux de la CMS encouragent l'intégration sectorielle dans les SPANB et participent pleinement aux dialogues avec les autorités des différents secteurs pour fournir des informations pertinentes et garantir que les menaces aux espèces migratrices dues aux activités sectorielles seront traitées de manière appropriée.

*Quelques activités sectorielles et connexes constituant une menace sont brièvement décrites ci-dessous:*

### **Forêts**

Les forêts sont les habitats de nombreuses espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS et/ou visées par des instruments de la CMS tels que ceux concernant les oiseaux chanteurs, les rapaces, les chauves-souris, les gorilles et l'éléphant africain. En conséquence, elles subissent les effets néfastes d'une exploitation forestière excessive et d'autres types de gestion forestière non durable.

La gestion durable des forêts est couverte par l'Objectif d'Aichi 7.

### **Agriculture**

Les espèces migratrices telles que les flamands des Andes et d'autres oiseaux d'eau, les oiseaux chanteurs et les chauves-souris sont menacées par un certain nombre de pratiques agricoles, y compris la conversion des terres, l'assèchement des zones humides pour l'agriculture, le surpâturage, la pose de clôtures, les pesticides, la pollution due à l'excès d'éléments nutritifs dans les terres humides à cause du déversement d'engrais et de fumure. En outre, les espèces migratrices sont souvent traitées comme des ravageurs parce qu'elles se nourrissent de plantes cultivées. D'autre part, des pratiques agricoles moins intensives dans de nombreux cas soutiennent les populations d'espèces migratrices.

L'agriculture durable est couverte par l'Objectif d'Aichi 7 et la réduction de la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est couverte par l'Objectif 8.

### **Pêche**

La pêche accidentelle d'espèces non visées est une menace majeure aux espèces migratrices marines telles que les cétacés, les dauphins, les tortues, les albatros et les poissons migrateurs non ciblés. Ainsi, des résolutions concernant la pêche accidentelle ont été adoptées par plusieurs COP de la CMS<sup>10</sup>, et elles constituent une question importante pour de nombreux instruments de la CMS traitant des espèces marines. La surpêche est une autre menace grave aux poissons migrateurs.

Le secteur des pêches a été l'objet d'une attention limitée dans la première série de SPANB, mais le déclin continu des espèces migratrices inscrites imputable à la pêche accidentelle, affectant ainsi le mode de fonctionnement de tous les écosystèmes marins, est en soi l'occasion d'appeler l'attention sur les pratiques de pêche dans les SPANB revus et actualisés. Conformément aux résolutions des COP de la CMS, les SPANB devraient promouvoir des méthodes et un équipement de pêche empêchant les prises accidentelles et faire en sorte que cette question soit soumise dans les plus brefs délais aux organisations internationales et régionales compétentes, comme les organisations régionales de gestion des pêches.

La pêche durable est couverte par l'Objectif d'Aichi 6.

### **Transports maritimes**

Le secteur des transports maritimes en général n'est pas traité dans les SPANB mais il serait bon qu'il le soit dans les prochains SPANB en raison des menaces que font peser les activités de ce secteur sur les espèces migratrices marines.

Les cétacés sont fortement tributaires du son car il s'agit de leur principal sens et sont donc très sensibles aux bruits faits par les bateaux, de sorte qu'il arrive qu'ils meurent ou s'échouent sur les rivages.

Les fuites de pétrole des bateaux peuvent – comme l'ont montré tristement un grand nombre de fuites ces dernières années – avoir des effets désastreux sur les espèces migratrices, à la fois en tuant les animaux et en polluant leurs habitats.



Du fait du caractère international de l'industrie des transports maritimes, les mesures indiquées dans les SPANB pourraient comprendre l'examen par l'Organisation maritime internationale (OMI) de la question des menaces représentées par ce type de transport pour les espèces migratrices et la biodiversité en général.

### Énergie

Le secteur énergétique est un autre secteur où l'impact sur les espèces migratrices est quasi totalement absent dans les SPANB. La production d'électricité par des éoliennes augmente rapidement dans de nombreuses régions du monde avec des risques réels et potentiels pour les oiseaux migrateurs sous la forme de collisions, de perturbations et de pertes de terre. Les cétacés sont affectés par le bruit des éoliennes côtières et marines. Les SPANB devraient donc prévoir une planification soignée de l'emplacement des éoliennes, y compris moyennant des études d'impact sur l'environnement pour déterminer les effets sur les espèces migratrices. Il en va de même pour l'énergie solaire et les centrales hydroélectriques qui peuvent avoir aussi des effets néfastes sur les espèces migratrices.

La collision des oiseaux migrateurs avec les lignes de transmission et leur électrocution sont une autre menace qui pourrait être insérée dans les SPANB.

L'inquiétude au sujet des émissions de gaz de serre provenant des combustibles fossiles et le besoin de sécurité en matière d'énergie ont conduit à un accroissement dramatique de production de biocombustibles. Cela a ensuite porté à la conversion de zones et d'habitats biologiquement riches pour les espèces migratrices comme les terres boisées, les terres humides et les pâturages en zones de monocultures de plantes telles que les palmiers à huile, la canne à sucre et le soja. Ainsi, l'utilisation des terres pour la production de biocombustibles devrait aussi faire l'objet d'une évaluation approfondie de l'impact sur l'environnement.

### Santé

L'épidémie de grippe aviaire en 2005 et ses graves conséquences pour les animaux domestiques nous ont donné quelques leçons sur la façon de prévenir la diffusion de la maladie par des oiseaux migrateurs sauvages, leçons qui peuvent être insérées dans les processus SPANB. Nous avons notamment appris que les oiseaux sauvages doivent disposer d'une grande quantité d'habitats naturels, que ces derniers, dans toute la mesure du possible, doivent être séparés des élevages avicoles afin de réduire les risques de contamination, et que les effluents de ces élevages ne doivent pas polluer les habitats naturels.

Certaines maladies affectent tant l'homme que les espèces migratrices. Les gorilles sont touchés par le virus Ebola qui, par le biais du commerce de la viande de brousse, peut contaminer les humains.

### Chasse

La chasse est une activité importante pour ce qui concerne les espèces migratrices, étant à la fois une menace grave et un moyen possible de mettre en place des incitations pour conserver les espèces migratrices. Les SPANB pourraient être une occasion de revoir la réglementation de la chasse pour les espèces migratrices et les moyens de renforcer cette réglementation. Elle pourrait être aussi un moyen de promouvoir la chasse durable de certaines espèces et populations afin de créer des sources de nouvelles recettes pour des mesures de conservation.

### Tourisme

Le tourisme est une autre industrie présentant des risques réels et potentiels, mais des avantages possibles pour les espèces migratrices. Le tourisme fondé sur la nature se développe rapidement, et de nombreuses espèces figurant dans la CMS constituent des attractions majeures. Il y a un risque de déranger les animaux et de voir leur habitat se dégrader à cause des touristes et des infrastructures touristiques. Néanmoins, s'il est soigneusement planifié et géré et compatible avec les besoins des espèces et leurs habitats et en faisant participer les communautés locales, le tourisme pourrait s'avérer être une activité gagnante pour la conservation et le développement économique et social.

### Gestion des déchets

Il a été démontré que les déchets marins influent très négativement sur un nombre important d'espèces marines, notamment les oiseaux, les tortues et les mammifères. Des animaux peuvent mourir par ingestion de déchets, enchevêtrement ou en se heurtant à des déchets marins dans les zones marines et côtières. Des mesures au niveau national pourraient être insérées dans les SPANB, notamment pour encourager les industries nationales à réduire les déchets marins grâce à la mise en place de systèmes pour la gestion des déchets et à élaborer des plans d'action nationaux afin de neutraliser les effets négatifs des déchets marins dans les zones économiques exclusives des pays.

### **ENCADRÉ 3**

#### **Points focaux de la CBD et de la CMS**

Une évaluation des SPANB des Parties à la CMS effectuée pour la présente publication a montré que les espèces migratrices et la CMS n'ont bénéficié que d'une attention très limitée dans la CDB (Voir page 34). Ce manque d'attention pour les espèces migratrices dans les SPANB pourrait être attribué à l'absence de coopération et de coordination au jour le jour entre les points focaux de la CDB et de la CMS.

Seuls 22 pays qui sont parties à la CBD et à la CMS ont les mêmes points focaux pour les deux conventions. Pour une quarantaine de pays, les points focaux pour les deux conventions sont placés dans différentes institutions gouvernementales. Pour les Parties qui ont les deux points focaux dans le même ministère/département, plus de la moitié d'entre eux sont répartis entre différentes divisions.

En général, les points focaux de la CDB sont des fonctionnaires de haut niveau dans des unités de politique internationale horizontales du Ministère de l'environnement ou du Ministère des affaires étrangères, tandis que les points focaux de la CMS sont souvent établis dans des organismes ou des unités plus techniques/scientifiques.

Une caractéristique de la CMS est qu'un certain nombre de points focaux nationaux sont des ambassadeurs ou d'autres employés de l'ambassade du pays hôte du Secrétariat de la CMS en Allemagne.

Source: site web de la CMS, [www.cms.int/about/nbsap/national\\_focal\\_points.pdf](http://www.cms.int/about/nbsap/national_focal_points.pdf).

## **3. CDB et CMS**

La CDB compte 191 Parties tandis que la CMS en compte 115, toutes étant aussi Parties à la CDB. Ainsi, les Parties à la CMS ont une double obligation: conserver et utiliser durablement les espèces migratrices ainsi que la biodiversité en général. Cela rend encore plus nécessaire une approche cohérente de la mise en œuvre de ces deux conventions.

Une action de grande envergure visant à conserver la biodiversité et à utiliser durablement les ressources naturelles par une intégration dans tous les secteurs de l'économie et en appliquant l'approche par écosystème et le principe de précaution, comme le demande la CDB, est manifestement bénéfique aux espèces migratrices. D'autre part, une action ciblée prescrite par la

CMS et ses instruments pour conserver un groupe spécifique d'espèces migratrices nécessiterait différentes mesures pour protéger leurs habitats, par exemple des pratiques agricoles moins intensives et la désignation d'aires protégées. Cela bénéficierait à la biodiversité en général du fait que les espèces migratrices sont inextricablement liées à d'autres composantes de la biodiversité, comme les animaux et les plantes locaux. Ceci d'autant plus si l'action s'inscrit dans le cadre d'une initiative concertée et coordonnée de tous les pays situés sur le parcours migratoire.

Il ressort des différents programmes de travail et des diverses décisions adoptés par les deux conventions au fil des ans qu'elles se soutiennent mutuellement:

- Sous les auspices de la CMS, plusieurs instruments ont été adoptés par les États de l'aire de répartition d'espèces migratrices particulières, principalement sous la forme d'accords juridiquement contraignants et de mémorandums d'accord. Parmi ceux-ci certains couvrent de vastes régions du monde et, s'ils sont correctement appliqués, ils ont des chances d'avoir des effets positifs importants pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en général. De plus, la CMS a innové en tentant de faire front aux menaces aux espèces migratrices, et pas seulement à celles-ci, menaces comme les changements climatiques, les espèces exotiques envahissantes, la grippe aviaire, les éoliennes, les fuites de pétrole, la pêche non durable et le tourisme.
- La CDB a notamment adopté des programmes de travail thématiques correspondant à certains des principaux biomes du monde, qui sont aussi des habitats importants des espèces migratrices, y compris les terres arides et subhumides (voir encadré 6), les forêts, les eaux intérieures, les zones côtières et marines, les îles et les montagnes. De plus, des programmes de travail, des directives et d'autres outils ont été adoptés sur des questions transversales de grande importance pour les espèces migratrices telles que l'utilisation durable, les changements climatiques, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, l'approche par écosystème, l'étude d'impact, les espèces exotiques envahissantes, les aires protégées et le tourisme (les programmes de travail, directives, décisions, etc. concernant directement la CMS sont décrits dans l'annexe de la présente publication).

La CDB a reconnu la CMS comme un partenaire de premier plan pour la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices sur toutes leurs aires de répartition<sup>11</sup>.

À la COP10 de la CDB à Nagoya, au Japon en 2010, un Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 a été adopté avec pour objectif général de « *Prendre des mesures efficaces et urgentes pour mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que d'ici à 2020, les écosystèmes sont résilients et continuent de fournir des services essentiels, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté* »<sup>12</sup>.

En outre, 20 sous-objectifs, les Objectifs d'Aichi, ont été adoptés (voir encadré 4). L'Objectif 12 qui veut éviter l'extinction des espèces menacées est celui qui intéresse le plus la CMS, mais beaucoup d'autres objectifs sont pertinents. Le futur Plan stratégique pour la CMS qui remplacera le Plan

stratégique 2006-2011<sup>13</sup> devrait traiter des Objectifs d'Aichi et du rôle de la CMS pour leur réalisation.

Les débats portant sur les moyens de renforcer la cohérence entre la CDB et la CMS ainsi que les autres conventions touchant à la diversité biologique, ont porté jusqu'à présent en grande partie sur les processus existants au niveau international. De nombreuses décisions ont été prises lors des diverses conférences des Parties sur une coopération renforcée entre les conventions. Un groupe de liaison entre les conventions touchant à la biodiversité a été mis en place au niveau des secrétariats<sup>14</sup> et un programme de travail conjoint entre la CDB et la CMS a été convenu entre les deux secrétariats en 2002 et approuvé par la COP6 de la CDB la même année<sup>15</sup>.

Beaucoup moins d'attention a été accordée à la question clé se posant pour atteindre les objectifs des conventions d'une manière cohérente et rationnelle, à savoir comment renforcer la coopération et la coordination au niveau national. Une meilleure coopération et une meilleure coordination entre les secrétariats et les organes des conventions n'auront pas d'effet sur le terrain si les responsables de la mise en œuvre des conventions au niveau national n'agissent pas de manière coordonnée et cohérente. Les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité constituent un bon point de départ.

#### **Encadré 4:**

##### **Les Objectifs d'Aichi**

*But stratégique A: Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société*

##### **Objectif 1**

D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

##### **Objectif 2**

D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

##### **Objectif 3**

D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.

##### **Objectif 4**

D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

*But stratégique B: Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable*

##### **Objectif 5**

D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

##### **Objectif 6**

D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.

##### **Objectif 7**

D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

##### **Objectif 8**

D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.

##### **Objectif 9**

D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

##### **Objectif 10**

D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

#### **ENCADRÉ 4 (Suite):**

*But stratégique C: Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique*

##### **Objectif 11**

D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

##### **Objectif 12**

D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

##### **Objectif 13**

D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

*But stratégique D: Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes*

##### **Objectif 14**

D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

##### **Objectif 15**

D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

##### **Objectif 16**

D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

*But stratégique E: Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités*

##### **Objectif 17**

D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

##### **Objectif 18**

D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

##### **Objectif 19**

D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

##### **Objectif 20**

D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

(Décision X/2 de la CDB, Annexe, « Plan stratégique pour la diversité biologique 2011 – 2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité »)

## 4. Obligations, mesures et actions établies par la CMS et ses instruments

### 2.1. La CMS

Le caractère multilatéral de la conservation des espèces migratrices avait déjà été reconnu par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement à Stockholm en 1972 qui avait prescrit l'élaboration d'une convention large conduisant à la négociation de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. La Convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1983.

La Conférence des Parties (COP), qui se réunit tous les trois ans, est l'organe de décision de la Convention. Le Conseil scientifique donne des avis scientifiques à la COP et au Secrétariat et le Comité permanent agit au nom de la COP en élaborant des politiques et fournit des indications administratives entre les conférences.

La CMS inclut différents types de prescriptions pour la conservation, selon le degré de menace pesant sur les espèces particulières:

Dans les articles I et II, les Parties reconnaissent en général l'importance des espèces migratrices et la nécessité de prendre des mesures – individuellement ou en coopération – pour améliorer l'état de conservation des espèces migratrices qui laisserait à désirer et pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en danger.

Les espèces considérées en danger sont inscrites à l'Annexe I de la Convention. Concernant ces espèces, les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de ces espèces, conformément à l'Article III.4, s'efforcent:

- a) *“de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction;*
- b) *de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible; et*
- c) *lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage ladite espèce, notamment en contrôlant strictement l'introduction d'espèces exotiques ou en surveillant ou éliminant celles qui ont déjà été introduites”.*

En vertu de l'Article II.5, il est demandé aux Parties d'interdire le prélèvement d'animaux appartenant à une espèce inscrite à l'Annexe I sauf si le prélèvement est effectué à des fins scientifiques, en vue d'améliorer la propagation ou la survie de l'espèce en question, satisfaisant au besoin de ceux qui utilisent ladite espèce dans le cadre d'une économie traditionnelle de subsistance ou dans des circonstances exceptionnelles le rendant indispensable.

L'Annexe I comprend actuellement plus de 100 espèces. Une espèce peut être retirée de l'Annexe s'il est considéré qu'elle n'est plus en danger d'extinction et qu'il est probable qu'elle ne courra plus ce danger. À ce jour, aucune espèce n'a été retirée.

Les espèces inscrites à l'Annexe II sont considérées comme étant dans un état de conservation laissant à désirer et nécessitant des accords internationaux pour leur conservation et leur gestion. La liste comprend également les espèces dont l'état de conservation bénéficierait largement de la coopération internationale qui pourra se concrétiser moyennant un accord international (Article IV.1). Actuellement, l'Annexe I comprend plus de 1000 espèces.

Selon l'Article IV.3, les Parties qui sont des États de l'aire de répartition des espèces migratrices figurant à l'Annexe II « *s'efforcent de conclure des ACCORDS lorsque ceux-ci sont susceptibles de bénéficier à ces espèces; elles devraient donner priorité aux espèces dont l'état de conservation est défavorable* ». Les « Accords » peuvent aussi être conclus aux termes de l'Article IV.4 « *portant sur toute population ou toute partie séparée géographiquement de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur d'animaux sauvages dont une fraction franchit périodiquement une ou plusieurs des limites de juridiction nationale* »<sup>16</sup>. La grande majorité des accords et des Mda sous les auspices de la CMS ont été conclus sur la base de l'Article IV.4.

L'Article 5 de la Convention contient des lignes directrices générales volontaires pour l'Article IV.3 ACCORDS.

En 2005, la COP8 a adopté un Plan stratégique 2006 – 2011 de la CMS pour garantir une approche cohérente de la mise en œuvre de la Convention avec les quatre objectifs ci-après, chacun ayant plusieurs sous-objectifs<sup>17</sup>.

- 1) S'assurer que la conservation et la gestion des espèces migratrices sont basées sur les meilleurs renseignements scientifiques disponibles.
- 2) S'assurer que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation possible.
- 3) Étendre la sensibilisation et accroître l'engagement dans la conservation des espèces migratrices parmi les acteurs clés.
- 4) Renforcer le rôle primordial et unificateur de la CMS dans la conservation et la gestion des espèces migratrices.

## **2.2. Instruments de la CMS**

---

Les instruments conclus sous les auspices de la CMS pour des espèces ou des groupes d'espèces se subdivisent en 3 catégories:



- 1) Accords juridiquement contraignants, au total 7, conclus conformément soit à l'Article IV.3 (4) soit à l'Article IV.4 (3).
- 2) Accords non juridiquement contraignants sous la forme de 19 mémorandums d'accord conclus conformément à l'Article IV.4
- 3) Actions concertées pour des espèces ou des groupes d'espèces à entreprendre par les États de l'aire de répartition. Il s'agit de mécanismes moins formels approuvés par les COP comprenant souvent des plans d'action et qui, dans certains cas, débouchent sur des accords juridiquement contraignants ou des MdA.

Les accords juridiquement contraignants reflètent largement la CMS en termes de structure institutionnelle par le biais de réunions régulières des Parties faisant fonction d'organes de décision et dans certains cas comprennent des comités scientifiques/techniques<sup>18</sup> et permanents<sup>19</sup>. Les MdA impliquent en général des réunions des signataires en tant qu'organes de décision.

Les accords et les MdA ont en commun certaines caractéristiques concernant les mesures à prendre et les actions à mener par les parties/signataires, individuellement ou collectivement afin d'assurer aux espèces visées un état de conservation favorable. Il s'agit notamment de:

- Conservation et restauration des habitats importants pour les espèces
- Interdiction de prélèvement, sauf quelques exceptions
- Élimination ou contrôle des espèces non autochtones qui portent préjudice aux espèces protégées
- Mesures visant à prévenir, éliminer, réduire au minimum ou atténuer les effets néfastes des activités qui peuvent influencer sur l'état de conservation des espèces
- Recherche dans le domaine de la conservation efficace des espèces
- Formation
- Mesures pour sensibiliser aux espèces et les comprendre
- Collecte et analyse de données pertinentes
- Échange de compétences, techniques et connaissances
- Examen et, si nécessaire, révision de la législation nationale
- Coopération dans les situations d'urgence
- Ratification des instruments internationaux liés à la biodiversité qui complètent l'Accord/MdA ou adhésion à ceux-ci.

La plupart des accords et des MdA sont accompagnés de plans d'action, sous forme d'annexes ou adoptés séparément par l'organe de décision – avec des mesures plus concrètes pour assurer et maintenir un bon état de conservation des espèces en question.

Dans une grande mesure, les actions décrites dans les MdA sont subordonnées à la disponibilité de ressources.

Les accords et les MdA varient considérablement, tant en ce qui concerne le nombre d'espèces visées que le nombre des participants. Si un grand nombre ne vise qu'une seule espèce, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) vise 255 espèces et 554 populations. L'AEWA est également l'accord le plus important quant au nombre de participants, avec 63 Parties. À l'inverse, le MdA pour la conservation de l'oie des Andes à tête rousse (*Chloephaga rubidiceps*) et du cerf des Andes méridionales (*Hippocamelus bisulcus*) ne couvre que deux pays, dans les deux cas, l'Argentine et le Chili.

Ces accords et les MdA ne refusent pas aux pays qui ne sont pas Parties à la CMS de participer, et nombre d'entre eux font partie des États de l'aire de répartition sans être Parties à la CMS. Au total, 34 pays non-Parties participent à un instrument ou plus.

Un petit nombre seulement d'instruments voit participer tous les États de l'aire de répartition de l'espèce particulière.

En 2008, la COP8 a décidé que l'activité centrale pendant la période triennale 2009-2011 devrait être la mise en œuvre et l'application des accords existants sous les auspices de la CMS et la poursuite des travaux relatifs à la forme future de la CMS<sup>20</sup>.

Les différents instruments et leurs plans d'action, ainsi que les fiches d'information concernant les instruments sont disponibles sur le site web de la CMS: [www.cms.org](http://www.cms.org)

### **2.3. Quelques obligations, mesures et actions établies pour différentes classes taxonomiques**

---

#### **Oiseaux**

Les oiseaux constituent le groupe le plus important, pour ce qui est du nombre des espèces, inscrit aux Annexes de la CMS. De très nombreuses résolutions adoptées par les conférences des Parties sur des actions concertées ont trait à des espèces d'oiseaux, et il en est de même pour des accords et des MdA signés entre les États de l'aire de répartition.

Comme mentionné plus haut, l'accord le plus complet est l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), qui est entré en vigueur en 1999. La gamme des 255 espèces d'oiseaux d'eau et 554 populations visées par l'AEWA représente une grande partie du globe, à savoir toute l'Europe et l'Afrique, le Moyen-Orient, l'Ouest de l'Asie centrale, des régions de l'Arctique, le Nord-Est du Canada et le Groenland couvrant 118 États, dont 63 sont

actuellement des Parties. Parmi les principales menaces pesant sur ces oiseaux, il faut citer l'appauvrissement de leur alimentation (imputable, par exemple, à la surpêche), la chasse non durable et les changements climatiques.

Le Plan d'action de l'AEWA invite les Parties à prendre des mesures strictes concernant le prélèvement, le commerce, les perturbations, les situations d'urgence, l'introduction d'espèces exotiques et d'autres menaces aux oiseaux. Les Parties doivent s'efforcer d'établir des aires protégées pour conserver les habitats destinés aux populations d'oiseaux concernés, d'utiliser toutes les zones humides sur leur territoire de façon rationnelle et durable, et de réhabiliter et restaurer les habitats dégradés.

En outre, les Parties à l'AEWA doivent tout mettre en œuvre pour promouvoir des activités d'écotourisme judicieuses et appropriées dans les zones humides où vivent des oiseaux couverts par l'AEWA – mais pas dans les zones centrales des aires protégées – et évaluer les coûts et les avantages de ces activités. Ils doivent aussi encourager la recherche, la surveillance, l'éducation ainsi que la sensibilisation du public.

Un élément particulièrement important du Plan d'action de l'AEWA est la mise en place de plans d'action par espèce, au niveau tant international que national. À ce jour, 15 plans internationaux ont été approuvés.

Le Projet du PNUE-FEM "Wings over Wetlands" relatif aux voies de migration Afrique-Eurasie est un outil clé qui facilite l'échange de compétences techniques entre un large éventail de partenaires pour la mise en œuvre de l'AEWA (Voir encadré 5).

Un autre instrument visant à protéger les espèces d'oiseaux migrateurs dans une grande partie du monde est le Mémoire d'accord sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie. Signé initialement en 2008 et comptant aujourd'hui 30 signataires qui sont des Etats de l'aire de répartition, le MdA couvrent des populations migratrices d'oiseaux de proies et de hiboux dans la région. La menace la plus grave pesant sur ces oiseaux est due à la perte et à la dégradation des habitats imputables aux activités humaines (notamment les impacts de l'utilisation de pesticides et la pollution). Les changements climatiques devraient aggraver sensiblement ces problèmes liés aux habitats.

Les actions prioritaires du plan d'action en annexe du MdA comprennent la protection de toutes les espèces de l'abattage illégal, la promotion de normes environnementales très strictes (y compris des études d'impact sur l'environnement) durant la planification et la construction de structures pour réduire au minimum leur impact sur les oiseaux de proie, en tenant compte des besoins de la conservation des oiseaux de proie dans les politiques sectorielles et autres, ainsi que la sensibilisation aux oiseaux de proie.

L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), qui est entré en vigueur en 2004, n'est pas limité géographiquement; il compte 13 parties d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Europe et d'Australasie. Les principales menaces aux albatros et aux pétrels sont la pêche accidentelle, la dégradation des habitats, la pollution marine et la diminution des proies due à la surpêche.

Le Plan d'action ACAP établit des mesures pour la conservation directe des espèces, la restauration des habitats et la gestion des activités humaines ayant un impact sur les populations d'albatros. Il faut réduire ou éliminer la pêche accidentelle moyennant une gestion appropriée, réduire au minimum la pollution marine et les déversements des bateaux et entreprendre des activités de sensibilisation de l'opinion publique.

Un autre instrument visant plusieurs espèces d'oiseaux est le Mémoire d'accord sur la conservation des espèces d'oiseaux de prairie et de leurs habitats dans la partie centrale du continent sud-américain et de leurs habitats depuis 2007. Signé par l'Argentine, la Bolivie, le Paraguay, l'Uruguay et le Brésil, il répond à la fragmentation des habitats dans les prairies, à la capture et au commerce illégaux et à d'autres causes de la forte diminution des populations de ces espèces.

Les autres instruments existants pour la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs sont les MdA qui visent une ou deux espèces, à savoir la grue de Sibérie (1993), le courlis à bec grêle (1994), la grande outarde (2001), le phragmate aquatique (2003), l'oie des Andes à tête rousse (2006) et les flamants des Hautes Andes (2008).

#### **Encadré 5:**

### **Adopter une approche des voies de migration**

Les oiseaux sont le plus grand groupe d'espèces inscrites aux annexes de la CMS. Le cycle de vie des oiseaux migrateurs illustre mieux que tout autre phénomène la connectivité des écosystèmes à travers le monde.

Ce qui fait la force de leur chaîne de migration fait aussi leur faiblesse. Si un maillon de la chaîne se brise, une population entière peut tomber dans le déclin. Aussi des efforts de gestion concertés sont-ils nécessaires tout au long de la voie de migration en ce qui concerne la conservation et l'utilisation rationnelle. Cela assure la connectivité entre les sites, les espèces et les interactions écologiques qui les relient, tout en garantissant également que les besoins des populations locales sont satisfaits.

Le projet PNUE-FEM concernant les voies de migration Afrique-Eurasie "*Wings Over Wetlands*" (WOW) montre comment l'approche des voies de migration peut être mise en pratique et constituer éventuellement un modèle pour d'autres voies de migration. Il s'agit principalement de sensibiliser aux liens entre les sites nécessaires aux oiseaux d'eau migrateurs durant leur cycle de vie, ainsi que de mettre au point des outils modernes à l'appui de leur conservation et de promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides situées sur tout leur itinéraire migratoire. WOW a beaucoup contribué à stimuler la mise en œuvre de l'AEWA et de la Convention de Ramsar et à simplifier et à faire mieux connaître l'approche des voies de migration dans la région Afrique-Eurasie et au-delà.

#### **WOW dispose principalement de deux produits:**

1) **L'outil "Application Réseau de sites critiques"** (outil CSN) est un portail d'information librement accessible qui intègre les connaissances actuelles sur les oiseaux d'eau migrateurs tout le long des voies de migration Afrique-Eurasie. L'outil CSN garantira un meilleur accès aux informations sur les oiseaux d'eau et leurs sites dont ont besoin les autorités nationales pour mettre en œuvre l'AEWA.

2) **Le kit de formation sur les voies de migration WOW** aide à mettre en place les capacités nécessaires pour la conservation des voies de migration dans la région Afrique-Eurasie. Le programme comprend une série de matériels de formation pratiques et adaptables pour aider aux formations ciblées, qui peuvent être personnalisés par thème selon qu'ils se rapportent à la conservation des voies de migration, à la gestion des zones humides ou à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs.

WOW est une initiative lancée en 2006 conjointement par le PNUE-FEM, Wetlands International, BirdLife International, l'AEWA, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN), la Convention de Ramsar sur les zones humides, l'UNOPS, le PNUE-WCMC, et divers autres donateurs et partenaires locaux le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie.

Une autre importante initiative concernant les oiseaux d'eau est le Plan d'action pour la voie de migration d'Asie centrale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats (CAF) pour l'une des routes les plus fréquentées du monde par les oiseaux migrateurs qui s'étend de l'Arctique à l'océan Indien. Un Plan d'action a été finalisé et lancé en 2008 après consultations avec les 30 États de l'aire de répartition. Il couvre 175 espèces dont 13 figurent à l'Annexe 1 de la Convention. Il contient des dispositions pour la conservation des espèces et de leurs habitats, des plans d'action par espèce et des mesures d'urgence. Il constitue un cadre pour la création d'un réseau de sites CAF et traite de la gestion de diverses activités humaines, dont la chasse, l'écotourisme, la recherche, le renforcement des capacités et la mise en œuvre.

D'autres initiatives dans la filière ayant trait aux voies de migration concernent les voies de migration Est de l'Asie-Australie, Amérique et Pacifique.

Sources: Site web "Wings of Wetlands": [www.wingsoverwetlands.org](http://www.wingsoverwetlands.org). et site web de la CMS: [www.cms.int](http://www.cms.int).

## Mammifères terrestres

Une importante réalisation récente de la CMS est la création d'un cadre juridique pour la protection du plus grand primate du monde, le gorille qui est très menacé. L'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats est entré en vigueur en 2008, et 6 des 10 États de l'aire de répartition en Afrique centrale sont maintenant des Parties<sup>21</sup>.

Les gorilles sont menacés par le braconnage pour la viande de brousse, le commerce des animaux exotiques, la perte d'habitats et leur fragmentation, les troubles civils ainsi que la guerre et les maladies telles que l'Ebola qui peut être transmise par les humains.

Un Plan d'action a été préparé qui sera mené à bien grâce aux efforts renforcés dans les domaines suivants: collaboration transfrontière, réseaux d'aires protégées, surveillance et collecte de données, éco-tourisme, participation des communautés locales et mobilisation de fonds.

L'Accord sur les gorilles est appuyé par une étroite collaboration entre le Secrétariat de la CMS et le Partenariat du Projet pour la survie des grands singes (GRASP), partenariat animé par le PNUE et l'Unesco pour sauver les grands singes.

Le seul autre accord juridiquement contraignant visant les mammifères terrestres est l'Accord relatif à la conservation des populations de chauves-souris d'Europe (EUROBATS) qui est entré en vigueur en 1994 et a été signé par 33 des 48 États de l'aire de répartition.

Comme pour d'autres accords et MdA, un plan d'action (appelé Plan de conservation et de gestion sous la houlette d'EUROBATS) est l'instrument clé pour la mise en œuvre. Il aborde des questions comme les prescriptions juridiques, la population, les enquêtes et le suivi, les perchoirs, les aires d'alimentation, l'utilisation de pesticides et la sensibilisation du grand public et des spécialistes.

EUROBATS s'applique à toutes les populations européennes de 45 espèces de chauves-souris. Les principales menaces pesant sur les chauves-souris viennent de l'intensification des activités agricoles et forestières, ce qui conduit à une réduction de la nourriture disponible et des perchoirs. Ces changements ont été aggravés par des préjugés largement répandus à l'encontre des chauves-souris.

Les antilopes sahélo-sahariennes ont beaucoup diminué pendant plusieurs décennies à cause de la chasse non durable et de la dégradation de leurs habitats. C'est pourquoi un plan pour une action concertée a été adopté en 1998, intéressant 14 États de l'aire de répartition pour la conservation de 6 espèces d'antilopes inscrites à l'Annexe I en vue d'améliorer leur état de conservation (Voir encadré 6).

Dans la région Eurasie également, un certain nombre de mammifères des terres arides sont inscrits aux Annexes I et II et donnait suite à une recommandation de la COP9, un Plan d'action pour une action concertée visant ces espèces est en préparation<sup>22</sup>.

Des MdA sur une seule espèce ont été conclus concernant les mammifères terrestres suivants: le cerf de Bukhara (2002), l'éléphant africain (2005) et l'antilope Saïga (2006).

## Mammifères marins

Les mammifères marins ont été l'objet d'une attention considérable de la part de la CMS, pour ce qui concerne tant le nombre de résolutions et de recommandations formulées par les Conférences des Parties pour ce groupe et les menaces qui pèsent sur eux, que les Accords et les MdA conclus.

Les mammifères marins sont confrontés à de multiples menaces, dont la pêche accidentelle, la pollution, le bruit, les collisions avec les bateaux et l'abattage volontaire.

Ce regain d'attention s'applique en particulier aux cétacés, pour lesquels deux Accords régionaux ont été adoptés:

1. L'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer baltique, de l'Atlantique du Nord-Est, de la mer irlandaise et de la mer du Nord (ASCOBANS) est entré en vigueur en 1994 et 10 des États de l'aire de répartition sur 17 sont parties à l'Accord. Le plan de conservation et de gestion d'ASCOBANS exige des Parties qu'elles prennent des mesures pour la conservation et la gestion des habitats, poursuivent des enquêtes et la recherche, réduisent la pollution et sensibilisent l'opinion publique. Ces dernières années, l'intérêt s'est largement porté sur la réduction de la pêche accidentelle en encourageant l'utilisation d'autres engins de pêche.

Le marsouin commun (*Phocoena phocoena*) est l'espèce de cétacés la plus abondante dans la mer du Nord et la seule espèce autochtone présente en mer Baltique. Un plan d'action spécial a été adopté pour cette espèce en 2003 et révisé en 2009 (le Plan Jastarnia).

2. L'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) est entré en vigueur en 2001. Les Parties comprennent 21 des 29 États de l'aire de répartition. Selon le plan de conservation ACCOBAMS, les Parties doivent prendre des mesures sur des questions telles que l'adoption et la mise en application de la législation nationale, l'évaluation et la gestion des interactions humains-cétacés, la protection des habitats, la recherche et la surveillance, le renforcement des capacités, la collecte et la diffusion d'informations, la formation et l'éducation et les réponses à des situations d'urgence.

Des instruments pour la protection des cétacés ont aussi été adoptés dans d'autres régions. Le Mémorandum d'entente pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des Îles du Pacifique est entré en vigueur en 2006 et a été signé par 12 États de l'aire de répartition. Le MdA sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d'Afrique occidentale et de Macaronésie a été conclu en 2008 et compte actuellement 15 signataires.

Deux plans d'action, l'un pour les cétacés et l'autre pour les lamentins d'Afrique occidentale constituent une partie du MdA.

Les phoques ont fait l'objet d'une initiative régionale, à savoir l'Accord sur la conservation des phoques de la mer de Wadden qui est entré en vigueur en 2001 et compte les trois États de l'aire de répartition comme Parties: Allemagne, Danemark et Pays-Bas. En outre, le MdA concernant les mesures de conservation en faveur des populations de l'Atlantique oriental du phoque moine de la Méditerranée, l'un des mammifères marins les plus menacés dans le monde, a été signé en 2007 par les quatre États de l'aire de répartition<sup>23</sup>.

Le dugong, mammifère marin vulnérable et gravement menacé, fait l'objet du MdA sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs habitats dans l'ensemble de l'aire de répartition depuis 2007, couvrant l'océan Indien et comptant actuellement 19 États signataires.

## Reptiles

Les tortues marines sont menacées par la pêche accidentelle, la consommation non durable de leur chair et de leurs œufs, la dégradation de leurs habitats côtiers, les changements climatiques et la pollution. Il existe deux MdA concernant les tortues marines: l'un pour l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est (2001, 32 États signataires) et l'autre pour la côte atlantique de l'Afrique (2002, 23 signataires).

## Poissons

L'instrument le plus récent de la CMS est le MdA sur la conservation des requins migrateurs adopté en 2010 et signé à ce jour par 16 États. Le MdA, entre autres choses, invite les signataires à mieux comprendre les populations de requins migrateurs grâce à la recherche et à l'échange d'informations, à faire en sorte que la pêche dirigée ou non dirigée des requins soit durable, à protéger les habitats sensibles et les couloirs de migration ainsi que les étapes critiques de la vie des requins, à sensibiliser davantage le public aux menaces pesant sur les requins et leurs habitats et à renforcer la participation du public aux activités de conservation.

Les requins sont menacés principalement par la pêche accidentelle, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la chasse au trophée, les débris marins, les modifications des écosystèmes, les perturbations anthropiques et les pressions accrues exercées par les changements climatiques sur l'environnement marin.

Outre les requins, parmi les poissons migrateurs, l'attention de la CMS s'est largement portée sur l'esturgeon européen, le poisson migrateur le plus répandu en Europe et gravement menacé d'extinction. La CMS prépare un plan d'action avec la coopération de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

## Insectes



Le seul insecte inscrit à l'Annexe II de la liste de la CMS est le papillon monarque (*Danaus plexippus*).

#### Encadré 6:

### ***Les terres arides et subhumides, créatrices de synergies pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur les espèces migratrices et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.***

Les terres arides et subhumides sont un domaine d'activité spécialisé de la CMS. Les espèces migratrices dominent dans ces zones, et plusieurs d'entre elles figurent dans les Annexes de la CMS. Il s'agit notamment de six espèces d'antilopes de la région sahélo-saharienne inscrites à l'Annexe I, qui historiquement ont joué un rôle important dans la culture et les moyens d'existence des populations locales de la région. Toutefois, en raison de la chasse illégale excessive et de la grave dégradation des habitats, les antilopes diminuent rapidement. Une espèce (l'oryx algazelle - *Oryx dammah*) a déjà disparu dans la nature et d'autres sont en voie d'extinction.

Ceci étant, en 1994, la COP 4 de la CMS a adopté une recommandation invitant à mener une action concertée pour les six espèces d'antilopes sahélo-sahariennes (Rec. 4.5), suivie d'un Plan d'action en 1998 pour rétablir leur aire et leur nombre, réduire la mortalité et renforcer la coopération internationale. En 2008, la COP 9 a recommandé que l'action concertée pour les antilopes soit étendue à la mégafaune sahélo-saharienne, couvrant toutes les espèces migratrices menacées dans les zones arides de la région (Rec. 9.2).

La CMS a adopté une approche similaire pour d'autres régions comprenant de vastes zones de terres arides et subhumides dont l'état de conservation laisse profondément à désirer par le biais de l'« Action concertée pour la faune des zones arides d'Eurasie centrale », adoptée par la COP 8 en 2005 (Rec. 8.23) puis par la COP 9 en 2008 (Rec. 9.1). Un nouveau Plan d'action englobera tous les mammifères migrants menacés des terres arides de la région.

De nombreuses espèces d'oiseaux migrants utilisent les écosystèmes des terres humides dans les zones arides et subhumides. Plusieurs parmi ces oiseaux sont mentionnés dans l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA), tandis que d'autres sont visés par des MdA distincts, par exemple la grue de Sibérie, le courlis à bec grêle et la grande outarde.

Les terres arides et subhumides sont également importantes pour la biodiversité prise au sens large, et pour la fourniture de services essentiels par les écosystèmes. Il s'agit notamment de paysages uniques où la biodiversité présente de multiples facettes bien adaptées aux conditions souvent rudes de ces terres. Cette biodiversité constitue la base de nombreux moyens d'existence sur les terres arides et subhumides et soutient une grande partie de la production alimentaire du monde.

Reconnaissant l'importance et l'unicité de la biodiversité des terres arides et subhumides, en mai 2000, la COP5 de la CDB a adopté un programme de travail sur ce biome (Décision V/23). Il cherche à combler les lacunes dans notre base de connaissances, à appuyer de meilleures pratiques de gestion moyennant des actions ciblées répondant aux besoins identifiés et à encourager les partenariats entre pays et institutions. Le programme de travail vise également à promouvoir des synergies et une coordination avec les conventions connexes.

## **5. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)**

### *Qu'est-ce qu'un SPANB?*

L'Article 6(a) de la CDB exhorte toutes les Parties à élaborer des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB). La Conférence des Parties à la CDB est convenue que les SPANB pourraient être les mécanismes essentiels pour leur mise en œuvre. Chaque stratégie est conçue comme une feuille de route indiquant aux pays comment atteindre les objectifs de la Convention compte tenu de la situation particulière de chaque pays. Le plan d'action connexe devrait indiquer la séquence des mesures à prendre pour réaliser les objectifs de la stratégie.

L'Article 6(b) de la CDB énonce que les questions liées à la biodiversité doivent être intégrées dans tous les secteurs du gouvernement et de l'économie et fait appel à d'autres acteurs qui ont un impact sur la biodiversité moyennant des plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels. L'insertion de deux concepts – les SPANB et l'intégration - dans le même Article n'est pas un hasard. L'élaboration d'un SPANB devrait être la pierre angulaire pour répondre à l'exigence d'intégrer la biodiversité et les objectifs de la CDB dans tous les secteurs. Élaborer un SPANB sans tenir compte d'autres plans et programmes sectoriels ne permettra pas de traiter les causes profondes de la perte de biodiversité.

Au lieu de préparer des SNAP distincts, les pays ont la possibilité, aux termes de l'Article 6(a), d'adapter les stratégies, plans et programmes existants pour atteindre les objectifs de la Convention en fonction de la situation nationale.

Ni la CMS ni les quatre autres conventions portant sur la biodiversité ne contiennent des dispositions pour des stratégies et/ou plans d'action nationaux en tant qu'outils pour la mise en œuvre.

### *Décisions les plus récentes de la CDB concernant les SPANB et leur rapport avec les autres conventions touchant à la biodiversité*

---

En 2010, la COP 10 de la CDB a réitéré le rôle déterminant des SPANB pour la planification de la biodiversité au niveau national, soulignant leur importance pour la mise en œuvre d'autres conventions liées à la biodiversité au titre de l'Objectif d'Aichi 17, qui énonce que d'ici à 2015, toutes les Parties auront élaboré, adopté en tant qu'instrument de politique générale et commencé à mettre en œuvre un SPANB efficace, participatif et actualisé.

La décision connexe prie instamment les Parties *“à appuyer l'actualisation des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité en tant qu'instruments effectifs pour promouvoir la mise en œuvre du Plan stratégique et la normalisation de la biodiversité au niveau national en tenant compte des synergies entre les conventions touchant à la biodiversité, tout en respectant leurs mandats respectifs”*<sup>24</sup>.

En outre, les Parties sont invitées à *“impliquer les interlocuteurs nationaux de tous les accords touchant à la biodiversité, comme approprié, dans le processus d'actualisation et de mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et des activités apparentées les permettant”*<sup>25</sup>, et le Secrétaire exécutif de la CDB est encouragé à *“collaborer avec les secrétariats des autres conventions touchant à la biodiversité pour faciliter la participation des interlocuteurs nationaux de ces accords, comme approprié, dans l'actualisation et la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux et des activités apparentées les permettant”*<sup>26</sup>.

S'adressant spécifiquement à la CMS, la COP10 demande aux Secrétariats des deux Conventions de mettre à jour leur programme de travail conjoint et de collaborer en ce qui concerne la fourniture d'un soutien et d'orientations aux Parties concernant l'intégration des espèces migratrices dans les SPANB<sup>27</sup>.

Avec l'appui du Japon et d'autres donateurs, le Secrétariat de la CDB organise une série d'ateliers régionaux et sous-régionaux pour aider les Parties à actualiser leurs SPANB. Cela signifie notamment faciliter la mise en œuvre nationale du nouveau Plan stratégique pour la biodiversité 2011–2020 et l'intégrer dans les objectifs et les engagements nationaux.

Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est chargé du fonctionnement du mécanisme financier de la CDB. Les pays en développement et les pays à économie en transition peuvent obtenir un financement auprès du FEM à l'appui de leurs activités visant à élaborer et à actualiser leurs SPANB<sup>28</sup>.

### *Évaluation générale des SPANB*

---

À ce jour, 173 pays (soit environ 90 pour cent du nombre total des Parties à la CDB) ont adopté des SPANB ou des instruments équivalents<sup>29</sup>. Plusieurs parmi les pays restants ont informé le Secrétariat de la CDB qu'ils allaient préparer des SPANB. Une cinquantaine de pays ont révisé leurs SPANB, ou s'apprêtent à le faire.

En 2008 - 2010, l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies a effectué une évaluation complète des SPANB pour tirer des leçons des expériences nationales s'agissant de leur élaboration, de leur mise en œuvre et de leur révision<sup>30</sup>. L'évaluation a contribué aux débats lors de la COP-10 de Nagoya, au Japon en octobre 2010 sur la mise en œuvre de la CDB et l'élaboration du Plan stratégique 2011–2020.

L'évaluation a notamment essayé de déterminer si les SPANB avaient réussi à intégrer les questions liées à la biodiversité dans les politiques sectorielles et intersectorielles, y compris les stratégies de développement durable, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les processus nationaux visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Elle a également tenté de détecter les obstacles empêchant les Parties d'aller de l'avant. L'évaluation a compris des études de cas approfondies de neuf pays.

En résumé, les principales conclusions ont été les suivantes:

- Le grand nombre de SPANB est en soi un bon point pour la conservation de la biodiversité et une étape indispensable sur la voie pour la mise en œuvre. Les SPANB ont donné des résultats importants dans de nombreux pays, aidant notamment à mieux comprendre la biodiversité, sa valeur et comment faire face à ces menaces. Les lacunes juridiques au niveau de la mise en œuvre ont été comblées, la couverture des aires protégées a été considérablement élargie, et de nombreux pays ont mis en place une meilleure protection des espèces en danger.
- Malgré ces réalisations, les SPANB n'ont pas eu d'influence sensible sur les principaux facteurs de perte de biodiversité. Il n'y a en général guère de corrélation entre les SPANB

et les stratégies pour la réduction de la pauvreté et la réalisation des OMD, tout comme entre les SPANB et les politiques sectorielles.

- Le manque d'influence des SPANB sur le développement est en grande partie attribuable aux faiblesses dans le processus d'élaboration.
- De nombreux processus ont souvent été plus techniques que politiques et ne sont pas parvenus suffisamment à influencer la politique au-delà du mandat de l'organisme national directement responsable de la biodiversité. Des structures de coordination existent dans la plupart des cas, mais elles n'ont souvent qu'une prise en main politique et intersectorielle limitée, même au niveau sous-national. Bon nombre de SPANB sont trop ambitieux et prescriptifs et sont en même temps dépourvus d'une stratégie pour financer la mise en œuvre. Il semblerait qu'ils ont souvent été soumis à des établissements de financement externe et non pas à des décideurs nationaux.
- Le niveau auquel les SPANB sont approuvés par le gouvernement est déterminant pour leur réussite. Il semble que la majorité des SPANB de la première génération aient été approuvés au niveau du ministre responsable pour le point focal national de la CDB ou à un niveau inférieur.
- Les trois objectifs de la CDB ne sont pas l'objet du même niveau d'attention dans tous les SPANB. La « conservation » arrive en première place suivie de l'« utilisation durable ». Le « partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques » est l'objectif qui suscite le moins d'intérêt.
- Les SPANB varient beaucoup dans la forme et le contenu. Il n'y a pas de distinction bien nette entre les SPANB des pays développés et ceux des pays en développement, ni parmi les régions géographiques. Le stade de développement ne prédétermine pas la qualité de la planification nationale de la biodiversité et, souvent, des voisins régionaux ayant les mêmes caractéristiques et un stade de développement comparable, affichent des différences marquées dans les approches adoptées et leur efficacité.
- Un petit nombre de SPANB seulement aborde la question des changements climatiques et, lorsqu'ils le font, il s'agit essentiellement d'une réflexion sur l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, et non pas de la définition d'objectifs et d'actions spécifiques. Très peu de SPANB soulignent le rôle d'écosystèmes divers et robustes aux fins de l'atténuation de l'impact des changements climatiques et de l'adaptation à leurs effets.
- Peu de SPANB intègrent explicitement des conventions touchant à la biodiversité autres que la CDB. Parmi celles-ci la Convention de Ramsar est celle qui suscite le plus d'intérêt.
- Les SPANB de la deuxième génération mettent davantage l'accent sur l'intégration et sont beaucoup plus stratégiques et axés sur l'action que ceux de la première génération. Ils ont généralement été approuvés à un niveau politique plus élevé et jouissent d'une autonomie plus grande que la plupart des SPANB de la première génération.

S'appuyant sur les conclusions, le rapport d'évaluation propose 28 recommandations pour la préparation et la conception des SPANB futurs. Il recommande notamment que les SPANB soient un instrument pour l'application de toutes les conventions touchant à la biodiversité, favorisant ainsi la cohérence de la mise en œuvre au niveau national<sup>31</sup>.

### *Présence de la CMS dans les SPANB déjà en place*

---

Toutes les Parties à la CMS sauf cinq ont préparé des SPANB.

Comme il est mentionné plus haut, seuls quelques SPANB intègrent des mesures pour mettre en œuvre des conventions touchant à la biodiversité autres que la CDB. Un examen des SPANB élaborés par les Parties à la CMS confirme que cela est bien le cas pour ce qui concerne la CMS.

Bien qu'une vaste majorité des SPANB mentionnent les espèces migratrices dans leur description générale de l'état de la biodiversité dans le pays, moins de la moitié d'entre eux se réfère au pays qui est Partie à la CMS. Moins nombreux encore sont ceux qui se réfèrent à leur état en tant que Parties ou Signataires d'Accords ou de MdA sous les auspices de la CMS.

Très peu de SPANB comprennent des mesures se rapportant directement à la mise en œuvre de la CMS dans leur partie opérationnelle, et encore moins nombreux sont ceux qui mentionnent la mise en application d'Accords ou de MdA.

Certains SPANB, mais encore peu nombreux, comprennent des mesures touchant à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices sans se référer à la CMS ou à des Accords ou MdA connexes.

Il y a lieu de noter que, même sans mentionner la CMS, ses instruments ou les espèces migratrices, il n'est pas rare que des SPANB contiennent implicitement des mesures qui sont très bénéfiques aux espèces migratrices, notamment du fait que la « conservation » est de loin l'un des trois objectifs de la CDB qui est le plus souvent mentionné dans les SPANB, comme il est indiqué plus haut. Dans le même ordre d'idées, la plupart des SPANB couvrent le thème des « aires protégées » de façon assez complète par rapport à d'autres thèmes, indiquant ainsi son importance relativement à la conservation des espèces migratrices.

### Encadré 7:

#### SPANB mentionnant les espèces migratrices

À ce jour, les espèces migratrices et la CMS ont généralement suscité très peu d'attention dans les SPANB à quelques exceptions près. Certains d'entre eux sont décrits brièvement ci-dessous :

En Égypte, le SPANB comprend les objectifs de politique générale ci-après:

- « assurer des refuges-habitats aux oiseaux sur leurs parcours saisonniers »
- « fournir des sites pour la recherche (écosystèmes des terres humides) et la surveillance (oiseaux migrants), l'éducation et la formation »
- « assurer le passage sûr (ou moins dangereux) des oiseaux migrants tout le long de la mer Rouge, et soutenir la santé écologique de ce couloir biogéographique important »

En Érythrée, le SPANB inclut les activités suivantes à entreprendre:

- « Documentation accrue des espèces transfrontières en Érythrée et collaboration accrue avec les agences internationales appropriées moyennant l'échange d'informations sur les espèces migratrices entre organisations dans le pays et les organisations internationales ».
- « Préparer un réseau pour la conservation des espèces et des plans d'action pour la protection des espèces endémiques, migratrices et/ou indicateurs, y compris les tortues et les mammifères marins, les oiseaux migrants et les requins ».

Les activités décrites brièvement dans le SPANB de la Croatie comprennent: « Formuler et exécuter des plans d'action pour la protection des espèces migratrices protégées par des conventions internationales » et « mise en œuvre active de la protection des espèces migratrices ».

Au titre de son SPANB, Cuba tiendra compte des besoins de conservation des espèces migratrices durant l'établissement ou l'extension des aires protégées.

La Géorgie entend, « améliorer la procédure pour la délivrance de permis de chasse des oiseaux migrants », selon son SPANB.

L'Irlande inclut comme activité du SPANB de « ratifier l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie (AEWA) ».

Sources: Les SPANB de l'Égypte, de l'Érythrée, de la Croatie, de Cuba, de la Géorgie et de l'Irlande sont affichés sur le site web de la CDB à l'adresse [www.cbd.int](http://www.cbd.int)

## Conclusions

La Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les espèces migratrices sont des instruments complémentaires par nature. La CDB couvre la biodiversité aux niveaux des écosystèmes, des espèces et génétique avec les objectifs de conserver la biodiversité, d'utiliser ses composantes de manière durable et de partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. L'objectif de la CMS est de conserver une composante de la biodiversité, à savoir les espèces migratrices, une composante qui, plus que les autres, sous-tend d'inter-connectivité et l'interdépendance des écosystèmes du monde et la nécessité de mener des actions à travers les frontières pour les protéger et les restaurer.

La mise en œuvre des deux conventions à l'échelle nationale est inextricablement liée et sera entravée si elle n'est pas entreprise dans le cadre d'un même processus de planification nationale. La révision des SPANB, comme le précise l'Objectif d'Aichi 17, est une occasion unique de resserrer les liens entre les points focaux nationaux de la CDB et de la famille CMS et de promouvoir une action cohérente au niveau national. Nous espérons que la présente publication sera source d'inspiration et d'idées sur la manière de procéder.



---

<sup>1</sup> UNEP/CMS/Conf. 8.26

<sup>2</sup> La COP 8 de la CMS a adopté en 2005 une résolution sur « l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la Convention sur la diversité biologique » avec une annexe contenant des indications pour intégrer les espèces migratrices dans les SPANB (Résolution 8.18 de la CMS). Les lignes directrices présentées ici reprennent en grande partie ces indications.

<sup>3</sup> Décision VII/12 de la CDB

<sup>4</sup> Décision VI/7-A de la CDB mise à jour par la Décision VIII/28

<sup>5</sup> Résolution 7.2 de la CMS

<sup>6</sup> Résolution 8.8 de la CMS

<sup>7</sup> [www.teebweb.org](http://www.teebweb.org)

<sup>8</sup> UNEP/CMS/Conf. 8.22

<sup>9</sup> Résolutions 8.13 et 9.7 de la CMS

<sup>10</sup> Résolutions 6.2, 8.14 et 9.18 de la CMS

<sup>11</sup> Décision VI/20 de la CDB

<sup>12</sup> Décision X/2 de la CDB, Annexe, « Plan stratégique pour la biodiversité 2011 – 2020 et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité »

<sup>13</sup> Résolution 8.2 de la CMS

<sup>14</sup> Les six traités mondiaux ci-après qui coopèrent au niveau des secrétariats par le biais du Groupe de liaison sur la biodiversité sont couramment appelés « conventions touchant à la biodiversité »:

- Convention sur la diversité biologique (CBD)
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- Convention sur les espèces migratrices (CMS)
- Convention de Ramsar relative aux zones humides (Convention Ramsar)
- Convention sur le patrimoine mondial
- Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
- (Décision X/2 de la CDB, Annexe, "Plan stratégique pour la biodiversité 2011 – 2020 et Objectifs d'Aichi pour la biodiversité")

<sup>15</sup> Décision CDB VI/20

<sup>16</sup> Le terme « ACCORD » en lettres majuscules couvert par l'Article IV.3 est une caractéristique de la CMS inconnu dans le droit international et qui n'a pas en soi de signification juridique. La définition du terme à l'Article 1 en tant que « accord international » ne spécifie pas si un ACCORD devrait être juridiquement contraignant, mais les résolutions 2.6 et 3.5 de la COP indiquent que cela devrait être le cas par opposition aux « accords » aux termes de l'Article IV.4 pour lesquels un caractère moins formel est recommandé (UNEP/CMS/Conf.9.16).

<sup>17</sup> Résolution 8.2 de la CMS

<sup>18</sup> ACCOBAMS, AEWA et l'Accord sur les gorilles

<sup>19</sup> EUROBATS et AEWA

<sup>20</sup> Résolution 9.2 de la CMS

<sup>21</sup> République centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Nigeria et Rwanda

<sup>22</sup> CMS Recommendation 9.1

<sup>23</sup> La République islamique de Mauritanie, le Royaume du Maroc, la République du Portugal et le Royaume d'Espagne

<sup>24</sup> Décision X/2, par. 3(f)

<sup>25</sup> Décision X/5, par. 3 de la CDB

<sup>26</sup> Décision X/5 par.7.c de la CDB

<sup>27</sup> Décision X/20 de la CMS

<sup>28</sup> Notification 2011-015 de la CDB

<sup>29</sup> Source: Secrétariat de la CDB, [www.cbd.int/nbsap](http://www.cbd.int/nbsap)

<sup>30</sup> Prip, C; Gross, T; Johnston, S; Vierros, M (2010) *Biodiversity Planning: an assessment of national biodiversity strategies and action plans*. United Nations University Institute of Advanced Studies, Yokohama, Japon

<sup>31</sup> Prip et al., recommandation 15 p. 101.

---

## Annexe

### Programmes de travail, directives, initiatives, décisions etc. de la CDB présentant un intérêt particulier pour la famille CMS

#### *Programmes de travail thématiques.*

Biodiversité agricole

<http://www.cbd.int/agro/pow.shtml>

Biodiversité des zones arides et subhumides

<http://www.cbd.int/drylands/pow.shtml>

Biodiversité des forêts

<http://www.cbd.int/forest/pow.shtml>

Biodiversité des eaux intérieures

<http://www.cbd.int/waters/pow.shtml>

Biodiversité des îles

<http://www.cbd.int/island/pow.shtml>

Biodiversité marine et côtière

<http://www.cbd.int/marine/resources.shtml>

Biodiversité des montagnes

<http://www.cbd.int/mountain/pow.shtml>

Programme de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (2002-2005)

Doc. UNEP/CBD/COP/6/INF/15

<http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-06/information/cop-06-inf-15-en.pdf>

#### *Questions transversales*

Plan stratégique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité

<http://www.cbd.int/sp/>

Décisions des COP sur la biodiversité et les changements climatiques

---

<http://www.cbd.int/climate/decision.shtml>

Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public  
<http://www.cbd.int/cepa/global-initiative.shtml>

Directives opérationnelles pour l'application de l'approche par écosystème  
<http://www.cbd.int/ecosystem/operational.shtml>

Initiative taxonomique mondiale  
<http://www.cbd.int/gti/pow.shtml>

Lignes directrices volontaires pour l'évaluation de l'impact y compris sur la biodiversité  
<http://www.cbd.int/impact/guidelines.shtml>

Décisions de la COP sur les espèces exotiques envahissantes  
<http://www.cbd.int/invasive/cop-decisions.shtml>

Programme de travail sur les aires protégées  
<http://www.cbd.int/protected/pow/learnmore/intro/>

Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique  
<http://www.cbd.int/sustainable/addis.shtml>

Directives sur la biodiversité et le développement du tourisme  
<http://www.cbd.int/tourism/guidelines.shtml>